

Nombre de membres en exercice : 39

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Syndicat Mixte

"SCOT Pic St-Loup – Hte Vallée de l'Hérault"

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



Séance ordinaire du Mercredi 13 Décembre 2012

L'an deux mille douze et le 13 décembre à 19.00 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 5 décembre 2012, se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances, sis Hôtel de la Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, sous la Présidence de Madame Véronique TEMPIER.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain RUIZ, Monsieur Hervé ARNOLD, Monsieur Alain BARBE, Monsieur Georges BEHEM, Monsieur Gérard BELIN, Monsieur Alphonse CACCIAGUERA, Monsieur Jean-Marie ROUVIERE, Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH, Monsieur Michel FLYE SAINTE MARIE, Monsieur André GELLY, Monsieur Alain GUILBOT, Madame Véronique TEMPIER, Monsieur Philippe TOURRIER, Monsieur Georges VINCENT, Monsieur Robert YVANEZ, Monsieur Philippe LAGARDE, Monsieur Jean-Luc MARTY, Monsieur Didier MAUREL, Monsieur Olivier NAVEL, Monsieur Alain POULET, Monsieur Michel REBOUD, Madame Agnès ROUVIERE ESPOSITO, Monsieur Gérard TILLOU.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Louis BLONDIN, Monsieur Pierre ANTOINE, Monsieur Daniel CAUSSE, Monsieur Jacques GRAVEGEAL, Monsieur Gilbert GRAVEGEAL, Madame Christiane HERBRECHT, Monsieur André LEENHARDT, Monsieur Laurent RICARD, Monsieur Laurent SENET, Monsieur Roger GRANIER, Monsieur Gabriel PEYRE, Monsieur Jean-Marie HURTHEMEL, Monsieur Jean VALLON.

Madame Denise GOMEZ a donné pouvoir à Monsieur Robert YVANEZ,

Madame Marie-Claude CAIZERGUES a donné pouvoir à Monsieur Michel REBOUD,

Madame Christiane ROY a donné pouvoir à Madame Véronique TEMPIER.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Michel REBOUD

DELIBERATION N° 02/12/2012

Objet : Validation de la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et transfert du personnel, des actifs et passifs à la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

Madame la présidente rappelle que deux communautés de communes sont adhérentes au Syndicat Mixte du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault, d'une part la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et d'autre part, la communauté de communes de Ceps et Sylves.

Cette dernière doit disparaître au 31 décembre 2012, les communes de Campagne, Galargues et Garrigues vont intégrer la communauté de communes du Pays de Lunel, les communes de Buzignargues, Saint-Hilaire de Beauvoir et Saint-Jean de Cornies intégrant la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Ainsi, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT et de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup se recouperont en étant composés de 36 communes.

Ainsi, le Syndicat Mixte du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault sera dissout conformément à l'Article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

De ce fait, le personnel ainsi que l'actif et le passif du Syndicat Mixte du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault seront transférés à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, qui exercera la compétence SCoT à compter du 1er janvier 2013.

Le Comité Syndical,

Sa Présidente entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité

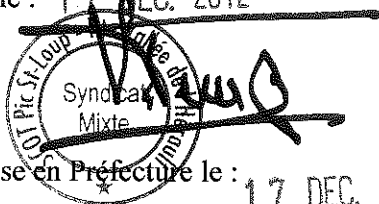
Décide :

De valider la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault à la date du 1^{er} janvier 2013 et du transfert de son personnel, de ses actifs et de ses passifs à la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été :

Publiée le : 17 DEC. 2012



Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2012

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

